

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 22 août 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 07

Excusés : 03

Absent : 01

Votants : 07

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Jérémie MONGELLAZ, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.

Date de la convocation : 12/08/2022

Excusés : Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jacky MARIN-LAMELLET, Jean-Luc REBORD.

Absent : Jean-Loup MARTIN.

Est élu secrétaire de séance : Dominique TEYPAZ.

Délibération n° 2022-D40 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la CA Arlysère et des réponses apportées par le Président de la CA Arlysère.

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Arlysère au titre des exercices 2017 et suivants a été adressé par la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes au Président de la CA Arlysère qui l'a présenté à son organe délibérant le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, la Chambre a adressé ce document aux maires de toutes les communes membres de la CA Arlysère le 5 juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (07 voix pour)

Vu le code des juridictions financières,
Vu le rapport de la chambre régionale des comptes,
Vu les observations du président de la CA Arlysère,

➤ **décide**

Article unique :

De prendre acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion de la CA Arlysère au cours des exercices 2017 et suivants et d'autre part du débat portant sur le rapport et des réponses apportées par le président de la CA Arlysère.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Maire
Christiane DETRAZ

